

**MAIRIE**

**DE**

**VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**DU MAIRE**

**DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

Domaine :

**VOIRIE**

**ARRETE DU 24 Août 2015**

Sous-domaine :

**STATIONNEMENT**

**OBJET :**

**Réglementation  
de  
stationnement  
et de circulation  
Cheminement  
piéton scolaire**

**N° 72/2015**

Le Maire de la commune de VILLEGLY,

VU l'article L.2211-1, du Code Général des Collectivités Locales,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Locales,

VU les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDERANT la matérialisation et la signalisation au sol d'un sentier de cheminement piétonnier pour les déplacements des enfants fréquentant les écoles primaires de VILLEGLY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser ces emprises au sol et de laisser ces circuits piétonniers libres de tout accès et de toute circulation afin que les déplacements des enfants scolarisés se fassent en toute sécurité entre l'école maternelle, les écoles primaires et le Centre de Loisirs Périscolaire.

- **ARRETE** -

ARTICLE 1° – Une piste piétonnière sera matérialisée au sol, peinture jaune, sur les voiries suivantes :

- Rue de la Montagne Noire
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue des Ecoles
- Rue de la Clamoux
- Grand Rue
- Rue des Pontils.

ARTICLE 2° – Cette piste piétonnière est destinée à l'usage non exclusif pour faciliter les déplacements des enfants scolarisés à Villegly entre leurs bâtiments scolaires respectifs et le Centre de Loisirs Périscolaire.

ARTICLE 3° – A cet effet, et afin de sécuriser cet espace piétons et l'intégrité physique des enfants amenés à l'emprunter, le stationnement de tout engins à moteur ou moyens de déplacement quelconque est interdit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de :

- 8 h 45 à 9 h 15
- 12 h 00 à 12 h 30
- 13 h 30 à 14 h 00
- 15 h 45 à 16 h 15

Et le mercredi de :

- 8 h 45 à 9 h 15 et de 11 h 45 à 12 h 15

ARTICLE 4° - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 5° – M. le Maire et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable des services techniques municipaux de Villegly;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Conques-sur-Orbiel ;

Date  
d'affichage :  
25/08/2015

Villegly, le 24 Août 2015  
Le Maire,

**Alain MARTY**



Vertical line on the left side of the page.

Vertical line on the right side of the page.